



Présidente de la Métropole

Décision n° 20/427/D

■ Approbation de la subvention 2020 à l'Association Régionale HLM PACA CORSE (ARHLM PACA)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Habitat, la Métropole est amenée à développer des partenariats afin de répondre au mieux aux attentes de la population. L'élaboration du Programme Local de l'Habitat, la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande de logements sociaux avec la Conférence Intercommunale du Logement, les divers programmes de rénovation urbaine initiés sur le territoire, ou la prise en compte de la précarité énergétique subie par nombre de nos concitoyens, sont autant de sujets qui nécessitent de s'entourer d'experts en mesure de relayer les contraintes du terrain.

Parmi eux, l'ARHLM PACA, qui a vocation à assurer la représentation collective des organismes HLM, est un acteur incontournable en matière d'habitat et de logement disposant d'un savoir-faire ancien et reconnu dans l'animation du réseau professionnel des organismes de logement social.

Interlocuteur privilégié de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ARHLM PACA a d'ailleurs d'ores et déjà participé à plusieurs travaux, tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH), la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), le renouvellement urbain.

C'est la raison pour laquelle la Métropole et l'ARHLM PACA ont souhaité formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans (2019 – 2021) mobilisant le savoir-faire partenarial de l'ARHLM PACA pour la mise en œuvre d'un programme de travail qui s'articule autour de quatre chantiers principaux :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- La Politique de la Ville, comprenant à la fois le champ du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine et la Cohésion Sociale,
- La précarité énergétique.

Par délibération n° DEVT 002-4398/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018, la Métropole a ainsi approuvé la convention de partenariat et fixé à hauteur de 30 000 € par an sa participation financière.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

Sous réserve d'approbation annuelle de la subvention par l'assemblée délibérante, le versement de cette participation est conditionné à la communication d'un bilan annuel de mise en œuvre du programme d'action par l'ARHLM PACA.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment l'article 55 intitulé « dispositions relatives à la solidarité entre communes en matière de l'habitat » ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 relative à l'orientation et à la programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au PLH et le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et aux obligations de renforcement des obligations de production de logements sociaux ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR" et notamment l'article 97, codifié par l'article du code de la construction et l'habitation N° L441-1-5 ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Le plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDHALPD) approuvé le 17 juin 2016 ;
- La délibération n° DEVT 002-4398/18/BM du 18 octobre 2018 approuvant la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ARHLM ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Qu'il convient de poursuivre le programme pluriannuel d'actions inscrit dans la convention partenariale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ARHLM PACA.

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2020 en application de la convention de partenariat 2019-2021 conclue entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'ARHLM PACA.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-Politique D111 - Nature 65748 - Fonction 552.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020**